

VOYAGEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Conditions d'accès

- A chaque montée, toute personne doit être munie d'un titre de transport valide, acheté à bord.
- Les enfants âgés de moins de 12 ans ne peuvent être admis dans les véhicules s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.
- Le véhicule est accessible aux personnes à mobilité réduite, dans la limite d'un emplacement fauteuil par véhicule.

Titres de transport et gratuité

- Les titres sont au prix de 0.50 €, soit 1 € l'aller / retour. Le règlement se fait obligatoirement en espèces (aucun billet d'une valeur supérieure à 20 € ne sera accepté).
- Les titres sont en vente uniquement à bord des bus Escape Te !
- La gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans et aux accompagnants de personnes à mobilité réduite, munie d'une carte handicapée avec la mention accompagnant obligatoire.
- Le titre de transport doit être conservé durant toute la durée du voyage. Il est votre justificatif de paiement en cas de contrôle.

VOYAGEZ EN BUS

A l'arrêt

- La montée et la descente des passagers s'effectuent aux points d'arrêt officiels répertoriés sur la fiche horaires.
- La montée et la descente doivent avoir lieu à l'arrêt complet du véhicule, dans l'ordre et sans bousculade.

Montée à bord

- La montée s'effectue uniquement par la porte d'accès passagers, sauf aménagements particuliers pour les usagers à mobilité réduite.
- Les personnes à mobilité réduite, ainsi que leur éventuel accompagnateur, sont prioritaires à la montée.

Descente des bus

Pour descendre, tout voyageur doit signaler son intention au conducteur.

VOYAGEZ ENSEMBLE

Confort et sécurité

- Les passagers doivent être assis et porter la ceinture de sécurité pendant le transport.
- Une tenue correcte est exigée (pas de torse nu, chaussures obligatoires mais pas de rollers ou de crampons)
- Le conducteur doit refuser l'accès aux voyageurs en cas de surnombre.

A bord, il est interdit de :

- parler au conducteur lorsque le véhicule circule, sauf en cas de nécessité,
- manger ou boire à bord,
- troubler la marche normale du service (détérioration du matériel, entrave de la circulation des passagers ou du fonctionnement des portes, pieds sur les sièges, etc.),
- fumer, vapoter, utiliser allumettes ou briquets,
- troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule (cri, jeu, radio, téléphone portable, état d'ivresse, hygiène incommode, etc.),

- distribuer des documents sans autorisation du Pays Tarusate, faire signer des pétitions, quêter, vendre ou faire de la propagande.

Animaux

- Seuls les animaux domestiques de petite taille et transportés dans un petit sac ou une petite cage de voyage fermée sont admis à bord.
- Les chiens guides d'aveugles, équipés d'un harnais et dispensés de muselière, sont autorisés.
- Le transporteur ne peut être tenu responsable des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure responsable des dégâts occasionnés.

Bagages

- Les bagages sont admis dans la limite des places disponibles à bord. Ils ne doivent pas gêner la circulation dans le bus. Les sacs, ordinateurs portables, etc. doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte reste libre de ces objets.
- Les poussettes sont tolérées à condition qu'elles soient pliées, aussi bien à la montée que pendant le trajet et à la descente.
- Les objets volumineux, dont les vélos et trottinettes, sont interdits à bord.
- Les paquets contenant des produits dangereux sont interdits.
- Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, le transporteur ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

Objets trouvés

En cas d'oubli ou de vol, contactez le service client de la RRTL au 05 58 91 11 44, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Les objets trouvés sont conservés durant six mois, après quoi ils font l'objet d'un don à une association caritative.

Incidents

Tout incident ou accident survenu à bord (montée, trajet et descente) doit être signalé immédiatement au conducteur ou, sur présentation du titre de transport, dans un délai de 48 heures ouvrables auprès de RRTL - ZA La Carrère - 49 rue de la Cantère - 40990 Saint-Vincent-de-Paul.

Contrôle, incivilités et infractions

- En cas de contrôles dans les bus, chaque passager est tenu de présenter son titre aux contrôleurs assermentés.
- Le non-respect envers les agents du réseau de transport public est passible de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende en cas d'outrage, et s'il est commis en réunion de 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.
- Toute infraction constatée est passible d'une amende :
 - Titre de transport non valable ou non validé : 33 €
 - Absence de titre de transport : 49,50 €
 - Contravention de classe 4 : 174 €
- En cas d'infractions au présent règlement, le contrôleur est habilité à recueillir le nom et l'adresse du contrevenant.

Le présent règlement, en date du 1^{er} janvier 2023 est susceptible d'être modifié en fonction d'éventuelles évolutions.